

# L'AMÉNAGISTE

VOLUME 27-2 // AUTOMNE 2013

LA REVUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AU QUÉBEC



## SOMMAIRE

Introduction	1
Résumé du mémoire de M <sup>me</sup> Josée Lévesque, La planification (régionale?) du territoire: le cas des MRC québécoises	2
Aménagement et décentralisation, l'histoire d'un rendez-vous manqué	5
Bibliographie	8

## INTRODUCTION

Pour ce numéro de L'Aménagiste, l'Association des aménagistes régionaux du Québec souhaite vous présenter un regard critique de l'aménagement du territoire au Québec dans sa perspective administrative et politique. Afin que les personnes intéressées par l'aménagement du territoire au Québec puissent enrichir leur compréhension de l'environnement gouvernemental qui entoure la pratique et des enjeux qui en découlent, il nous est paru pertinent de publier un résumé du mémoire de maîtrise de M<sup>me</sup> Josée Lévesque, aujourd'hui doctorante en administration publique à l'Université d'Ottawa.

C'est lors d'une entrevue dans le cadre de sa maîtrise en géographie, poursuivie à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), que j'ai rencontré M<sup>me</sup> Josée Lévesque. À ce moment, M<sup>me</sup> Lévesque terminait la rédaction de son mémoire ayant pour titre : La planification (régionale?) du territoire: le cas des MRC québécoises. Comme vous pouvez l'imaginer, le thème de sa recherche m'a immédiatement interpellé et c'est sans hésitation que je l'ai invité à présenter ses résultats lors d'une séance de discussion entre aménagistes régionaux en avril 2013. Les échanges portaient sur une de nos préoccupations fondamentales, soit la question des différents niveaux ou échelles de planification en aménagement du territoire.

Suite à la page 2 ►

En somme, l'aménagement du territoire, qui est loin d'être un domaine de compétence exclusif, est une fonction partagée entre les paliers de décision où chacun exerce des responsabilités qui lui sont propres. Si la détermination des objectifs nationaux revient à l'État québécois, il appartient, à l'opposé, aux municipalités locales d'élaborer des plans et des règlements d'urbanisme qui concourent à la mise en œuvre de ces objectifs. Quant aux paliers régional et métropolitain, ils assument, sur la base d'une certaine forme de concertation et de conciliation, la traduction des objectifs nationaux dans des cadres de planification que sont le schéma d'aménagement et le plan métropolitain. Chaque palier de décision doit conjuguer ses efforts avec ceux des autres paliers décisionnels dans la poursuite des objectifs nationaux. Avec les années et l'évolution du contexte institutionnel de chacun des paliers de décision en matière d'aménagement, la concertation est devenue de plus en plus ardue et l'imposition de mesures plus strictes semble être devenue la règle à suivre lorsqu'un palier a autorité sur un autre et ce, sans souci de franchir ou non son champ de compétence.

Avec son mémoire, M<sup>me</sup> Lévesque fait la démonstration de difficultés auxquelles peuvent faire face les aménagistes régionaux du Québec et explique les raisons de celles-ci. Dans ce numéro, nous avons également invité M<sup>me</sup> Lévesque à nous partager une réflexion complémentaire à son mémoire, le texte s'intitule : « Aménagement et décentralisation : l'histoire d'un rendez-vous manqué ». Sur ce, je vous souhaite une bonne lecture et un joyeux temps des Fêtes!

**François Lestage**, urbaniste  
Président de l'AARQ

## RÉSUMÉ DU MÉMOIRE de M<sup>me</sup> Josée Lévesque, La planification (régionale?) du territoire : le cas des MRC québécoises, mémoire<sup>1</sup> de maîtrise en géographie, UQAM, novembre 2012, 149 pages.

Par André Boisvert, urbaniste, aménagiste régional,  
MRC des Pays-d'en-Haut

Il est toujours intéressant de lire les résultats d'une recherche de maîtrise ou, plus rarement, de doctorat, ne serait-ce que pour mettre à jour notre niveau de connaissances des disciplines dans lesquelles nous avons nous-même étudié. Le mémoire de maîtrise de Josée Lévesque ne fait évidemment pas exception. La recension des plus récents courants de pensée en géographie, faite pour la rédaction des premiers chapitres, le prouve amplement. Mais venons-en à la principale raison pourquoi ce travail-ci fait l'objet d'un compte rendu.

Dans le résumé de son mémoire, l'auteure précise le but de sa recherche : « Au Québec, près du tiers des MRC ont, à ce jour, un schéma d'aménagement en vigueur de première génération datant de plus de 20 ans. Pourquoi? À partir de l'étude de 12 MRC du Québec, l'auteure dresse un portrait de la situation actuelle de la planification régionale au Québec et des difficultés que rencontrent les MRC dans la production de leur planification territoriale. » (p. xi) Voilà qui est on ne peut plus intéressant comme angle d'analyse : la perception sur le terrain même de quelques aménagistes régionaux sur la production du principal outil de planification du territoire, le schéma d'aménagement et de développement.

Pour ce faire, après avoir recensé nombre de points de vue sur des thèmes aussi divers que le territoire, la territorialité et la territorialisation, d'une part, l'espace, la société et le pouvoir, d'autre part, l'auteure trace, au chapitre 1, un bref résumé des étapes qui ont mené à l'adoption de la Loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le 2<sup>e</sup> chapitre, elle cerne plus particulièrement la problématique

<sup>1</sup> <http://www.archipel.uqam.ca/5233/>

de sa recherche, à savoir « le processus de planification du schéma d'aménagement (...) ainsi que les difficultés que les MRC rencontrent dans la production de leur planification », et ce, en fonction de trois hypothèses de base : 1- « qu'il existe un décalage entre la planification régionale institutionnalisée et la réalité terrain » ; 2- « que les ministères imposent, aux fins d'approbation, des modifications à apporter au schéma » ; et 3- « que l'échelon régional de planification ne possède pas les moyens de ses ambitions en regard du pouvoir dont jouissent les MRC face aux échelons supérieurs et inférieurs, de même qu'en regard des ressources disponibles versus les responsabilités qu'elles se doivent d'assumer. » (p. 48-51)

Après un 3<sup>e</sup> chapitre faisant état du « cadre opératoire et (de la) démarche méthodologique » par lesquels l'auteure a choisi les répondants (six préfets, huit directeurs généraux et douze directeurs de l'aménagement) à ses entrevues dans les douze MRC déterminées, nous arrivons au cœur du mémoire, soit le chapitre 4 dans lequel elle expose « (l')analyse et (l')interprétation des résultats » sous l'angle des trois thèmes suivants : « (1) le schéma d'aménagement et le développement du territoire, (2) l'adéquation entre le schéma d'aménagement et l'intérêt régional et (3) l'incidence sur le schéma des rapports de force entre les échelons de gouvernance territoriale. » (p. 71)

En somme, les résultats des entrevues de Josée Lévesque font ressortir les éléments suivants :

**1.** Concernant le schéma d'aménagement et le développement du territoire, selon les réponses obtenues, le schéma d'aménagement est constamment en évolution à cause des demandes particulières des municipalités qui font face à des pressions incessantes pour de nombreux projets ponctuels de développement présentés à la dernière minute et en « état d'urgence », ou à cause de la modification des lois ou des politiques gouvernementales. Pour ce qui est de la révision du schéma d'aménagement, parce qu'elle est basée sur « la projection des tendances et l'anticipation du développement », selon les répondants,

bien malin qui pourrait la réaliser adéquatement pour les dix années (et plus) à venir, compte tenu du long laps de temps que cette tâche prend pour être menée à terme ! D'ailleurs, plusieurs préfèrent de multiples modifications à une révision en profondeur de leur SAD pour permettre sa « modernisation ».

Selon les acteurs interrogés, si deux facteurs peuvent amenuiser ces lacunes : une plus grande implication des élus qui auront ainsi tendance à mieux s'approprier les documents et une plus grande concertation de la population lors de la révision du SAD, deux autres, par contre, viennent leur faire contrepoids : la trop grande dépendance municipale aux revenus des taxes foncières provenant des projets de développement et le fait que ce sont les mêmes élus municipaux qui décident aussi au sein de la MRC !

En somme, M<sup>me</sup> Lévesque constate « qu'un décalage réel existe entre la planification et la réalité terrain (et que) ce décalage prend la forme d'un écart entre l'exercice de planification fondamentalement limité dans son acuité, et la réalité terrain (particularités régionales et ressources disponibles) souvent éloignée des objectifs et des attentes plus théoriques des différents ministères gouvernementaux. » (p. 90)

**2-** Pour ce qui est de l'adéquation entre le schéma d'aménagement et l'intérêt régional, présumée forte, l'hypothèse de l'auteure fait état de ces deux contraintes : 1- « le contrôle qu'exerce le gouvernement provincial par le biais de ses orientations se traduit par l'imposition d'un contenu au schéma d'aménagement qui ne correspond pas à l'intérêt régional » et 2- « la dynamique politique régionale caractérisée par des élus dont la légitimité politique se situe à l'échelle locale nuit à la cohésion régionale. Dans ce contexte, le contenu du schéma est appelé à refléter la somme des luttes locales au lieu de s'arrimer à l'intérêt de l'ensemble des collectivités constituantes du territoire de la MRC. » (p. 92)

En réaction aux orientations gouvernementales, les répondants au questionnaire de l'auteure font ressortir les constats suivants: le bien-fondé de leur contenu est valable au niveau des grands objectifs, mais moins quant aux moyens; si leur libellé est souvent très large, l'interprétation est parfois trop spécifique, imposée par l'entremise de demandes et d'exigences ministérielles accrues; le décalage paraît parfois trop grand entre la théorie et la pratique (mentionnons seulement la gestion de l'urbanisation pour illustrer ce constat!!!); on déplore l'application «mur-à-mur» de ces orientations; finalement, on met en doute la pertinence et la cohérence tant des avis que des pratiques du Gouvernement.

Concernant la deuxième contrainte, le fait principal à noter est que «toutes les MRC participantes, sans exception, ont fait état du défi que représente la concertation régionale, entendu que les élus membres du conseil régional de la MRC sont des maires de municipalités auxquelles ils sont redevables.» (p. 102)

- 3- Enfin, quant à l'incidence sur le schéma des rapports de force entre les échelons de gouvernance territoriale, «les informations recueillies permettent de valider la troisième hypothèse de recherche qui prétend essentiellement que: 1- face aux échelons supérieurs et inférieurs de gouvernance, la MRC ne dispose pas du pouvoir nécessaire afin de mener efficacement toutes ses activités; 2- en dépit des discours concernant l'autonomie des régions, celle-ci diminue; 3- les mesures de contrôle à l'égard des activités des MRC sont en augmentation.» (p. 106)

Ciblant ici la question de la décentralisation des pouvoirs à l'échelle régionale, c'est avec une pointe d'ironie que quelques acteurs ont fait le constat suivant: «On a toujours la main de Dieu au-dessus de nous qui veut savoir et qui doit dire oui. Est-ce qu'on peut en avoir un vrai pouvoir? L'idée dans la délégation du pouvoir

c'est de prendre des décisions plus rapides et de rapprocher le service du citoyen. Si à chaque fois qu'on prend une décision il faut aller la faire approuver à Québec, les délais deviennent incroyables et le citoyen perd confiance en la MRC.» (p. 107)

Par contre, certains répondants mentionnent que «quand c'est bien argumenté, on sent qu'on a une certaine emprise. (Cependant) on nous demande de justifier encore plus qu'avant. Le document argumentaire beaucoup plus lourd a été progressivement intégré comme pratique administrative. Ce n'est pas une mauvaise chose, mais ça alourdit. Ça prend beaucoup de persévérance. On est un peu sous tutelle.» (p. 107)

En somme, à la lecture de ce mémoire très bien documenté, la conclusion est extrêmement bien résumée par le sous-titre 5.1: «Du rêve autonomiste à la dérive centralisatrice». Et l'auteure de poursuivre: «Il faut, en effet, faire le constat d'un État central particulièrement contrôlant qui semble ainsi maintenir le pouvoir en aménagement du territoire fort loin des régions malgré les discours politiques actuels sur l'autonomie régionale.» (p. 118)

Comme je le dis trop souvent à la suite des conférences lors de nos congrès et colloques: «Dommage que ce discours ne soit pas adressé à nos élus plutôt qu'à nous, déjà sensibilisés à de telles problématiques!». Conseil: imprimez-le et laissez-le trainer sur le bureau de votre préfet et de votre DG!

# AMÉNAGEMENT ET DÉCENTRALISATION, L'HISTOIRE D'UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ

Par Josée Lévesque M. Sc. Doctorante en administration publique – Université d'Ottawa

Collaboratrice à la Chaire de recherche du Canada sur les conflits socio-territoriaux et la gouvernance locale (CRC-CSGL) - UQAM.

La question de la gouvernance des territoires ne peut être dissociée du combat mené par les communautés en opposition aux stratégies centralisées de développement territorial (Leloup et al, 2005). Elle est donc étroitement liée à celle de la décentralisation des pouvoirs et par conséquent, à une réflexion sur la distribution du pouvoir à travers les échelles de gouvernance territoriale.

L'existence même des municipalités régionales de comté (MRC) doit être associée à une période historique où l'organisation du territoire et la structure centralisée des pouvoirs administratifs ont été fortement remises en cause. Même si la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de 1979 par laquelle furent créées les MRC semble, a priori, un geste fort de partage des pouvoirs de l'État central, force est de constater qu'à plusieurs égards, le véritable rendez-vous avec la décentralisation des pouvoirs de l'État québécois n'a jamais véritablement eu lieu. Le texte qui suit présente un survol mettant en perspective le lien clair entre la création des MRC et un désir de réforme décentralisatrice du pouvoir étatique. Il suggère, du reste, une réflexion sur la véritable cause des problèmes de coordination entre les échelons de la gouvernance territoriale au Québec.

Suite à la page 6 ►

## Territoires

L'incontournable de l'aménagement du territoire au Québec

Découvrez la nouvelle application

[mamrot.gouv.qc.ca/Territoires](http://mamrot.gouv.qc.ca/Territoires)

UN QUÉBEC POUR TOUS

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire Québec

## Un vent de réforme

Les municipalités régionales de comté (MRC) ont été créées dans la foulée d'une large réflexion sur l'aménagement du territoire et la décentralisation des pouvoirs de l'État québécois. Cette réflexion, menée au cours des années 70, s'inscrit dans un vent de réforme de l'organisation du territoire nourri par la Révolution tranquille et le besoin de modernisation de l'État qui s'en dégage. Ces réformes doivent agir sur un État qui s'est fortement transformé depuis ses premières phases d'industrialisation qui ont favorisé l'exode des populations rurales créant ainsi une forte « désorganisation spatiale et sociale » (Delorme, 1989 : 212). La réflexion sur l'aménagement du territoire n'est pas non plus étrangère aux critiques auxquelles l'État québécois fit face au sujet des interventions d'aménagement invasives qu'il a menées à la fin des années 60 et au début des années 70. L'organisation très centralisée du pouvoir de l'État en matière d'aménagement territorial se confronte alors à un discours qui critique la technocratie et remet en question une logique d'approche « par le haut » qui privilégie, dans la pratique, la compétence d'« experts » au détriment du savoir des communautés en place (Simard, 1979).

L'épisode de réflexion, entre autres influencé par les conclusions du rapport Castonguay (1976), conduit le pouvoir en place à préparer un projet de livre blanc (1977) sur la décentralisation dont le contenu révisait profondément les règles régissant l'organisation politique et territoriale du Québec. Celui-ci propose une réforme d'ensemble centrée sur le transfert d'une partie importante des pouvoirs provinciaux vers le niveau régional (Gravel, 1985) qui serait représenté par 91 corporations municipales de comté (Fortin et al., 1982). Chaque corporation constituerait, à l'échelle de son territoire, « un gouvernement à part entière » bénéficiant de son propre financement et prenant en charge de nombreux domaines publics d'intervention (Fortin et al., 1982 : 2).

## Un rendez-vous manqué

Le projet de livre blanc tel que rédigé en 1977 « n'a pas franchi la rampe du conseil des ministres » (Gravel, 1985 : 2). Cependant, l'idée de modifier la structure de gouvernance territoriale en réformant le palier intermédiaire (entre les municipalités et l'État central) alors composé des municipalités de

comté, demeure présente et est reprise dans la loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (1979) par laquelle sont créées les MRC. La principale compétence de ces dernières est de planifier l'aménagement du territoire régional. On transfère également vers cette nouvelle organisation les quelques compétences des anciennes municipalités de comté qui ont été abolies. Au total, plus de 90 MRC seront créées, la plupart ayant vu le jour entre 1981 et 1982 (Fortin et Parent, 1983).

Même si la création des MRC s'apparente au projet de création des corporations municipales contenu dans le projet de livre blanc, la révolution institutionnelle que ce dernier proposait est mise de côté. Avec des compétences originelles restreintes au domaine de l'aménagement et de la gestion territoriale (Laporte, 1987), ainsi qu'un mode de financement basé exclusivement sur le transfert de sommes des paliers inférieurs et supérieurs, la MRC est loin de constituer un gouvernement à part entière. À titre de territoire privilégié d'action pour tous les ministères, la MRC se trouve, la plupart du temps, reléguée au plan d'exécutante (Fortin et al., 1982) ne disposant, en réalité, que de bien peu de marge de manoeuvre en regard des perspectives et des orientations ministérielles, notamment en ce qui concerne spécifiquement l'aménagement du territoire et la production du schéma d'aménagement (Lévesque, 2012). Elle peut ainsi, dans une certaine mesure, être perçue comme le prolongement du pouvoir de Québec sur les milieux locaux (Delorme, 1989).

Cette perspective tranche abruptement avec le discours décentralisateur qui a nourri la réflexion sur l'aménagement du territoire en prélude à la création des MRC. La réforme dont elles sont issues ne propose qu'un faible partage des compétences de Québec avec les nouvelles MRC, sans réaménagement fiscal permettant à ces dernières d'acquiescer une réelle autonomie. Cette réforme se réduit, en définitive, à un remaniement structurel de la part de Québec (abolition des municipalités de comté au profit de la création des MRC) sans qu'il y ait réelle délégation de pouvoir. L'emprise de Québec sur ce palier régional réaménagé demeure donc significative.

Le regard posé sur cette emprise doit également prendre en compte la structure politique de la MRC basée sur une représentation au 2<sup>e</sup> degré,

c'est-à-dire dirigée par les maires des municipalités membres. Les MRC se trouvent ainsi, en définitive, conduites par les pouvoirs locaux, ce qui peut compliquer la gouvernance de cet échelon, les intérêts locaux particuliers n'allant pas toujours de pair avec l'intérêt régional. Loin de vouloir, à ce stade de la réflexion, accuser les élus de localisme, il faut reconnaître leur position délicate occasionnée par le cumul des mandats locaux et régionaux, entendu que la véritable légitimité politique de chacun se situe à l'échelle de leur municipalité.

### **Un rôle empreint de confusion, d'ambiguïté et de tensions**

Au regard de tout cela, il faut convenir de la situation globalement peu avantageuse sur le plan politique dont jouissent les MRC qui, en résumé, « ne peuvent [...] procéder à l'élection directe de leurs administrateurs, n'ont pas la capacité de percevoir des impôts et n'ont pas le pouvoir général de réglementation » (Gravel, 1999: 48). Elles apparaissent ainsi comme un échelon de gouvernement plutôt faible, pris entre les pouvoirs provinciaux et municipaux, dont le rôle au sein de la dynamique – provincial / MRC / local – de gouvernance territoriale semble, depuis sa création, empreint d'ambiguïté et de confusion (Laporte, 1987).

Les analyses de Fortin et al. (1982: 40) illustrent et articulent cette confusion en attribuant un caractère simultanément décentralisé, déconcentré et centralisateur à l'échelon MRC dépendant de la fonction ou de la compétence de la MRC à laquelle on réfère : adopter un schéma d'aménagement opposable aux municipalités, mais conforme aux orientations gouvernementales (déconcentration), effectuer la coordination avec les autres agents de niveau intermédiaire (décentralisation), assumer des responsabilités autrefois exercées par les municipalités (centralisation). Il faut également souligner la présence de tensions dans les relations entre échelons en ce qui concerne l'attribution et l'exercice des compétences. De plus, les différents paliers n'opèrent pas en vase clos et, dans une large mesure, la logique de leurs pratiques est empreinte d'un impératif de coordination orchestré par le provincial (Delorme, 1986, Guay, 2005) qui possède, juridiquement, autorité sur les MRC et les municipalités. Notre recherche de maîtrise menée auprès de 12 MRC en 2012 a participé à jeter

un éclairage sur ces tensions et la dynamique de pouvoir dont elles sont issues. Le malaise est réel et, bien qu'il s'actualise de manière différente selon les régions, il semble posséder un ancrage commun : le manque d'autonomie.

Il semble donc peu réaliste d'aborder les problèmes que peuvent rencontrer les MRC dans l'exercice de leurs compétences, notamment celle de la production des schémas d'aménagement, sans aborder celui de leur position sur l'échiquier du pouvoir administratif. Il semble ainsi tout aussi irréaliste d'espérer apporter des solutions aux nombreux problèmes de coordination entre les différentes échelles et structures de gouvernance territoriales québécoises (infralocales, locales, supralocales, régionales, provinciales) sans réfléchir à la capacité de ces dernières, en termes de pouvoir, de mener à bien leurs missions particulières. Le cas des MRC démontre que le remaniement des structures dans une perspective de décentralisation a ses limites si elle n'est pas accompagnée de pouvoirs en conséquence. La forte emprise que s'est gardée le gouvernement provincial sur l'aménagement territorial, selon notre point de vue, remet en cause l'efficacité du triptyque administratif (municipalités, MRC, ministères) qui articule la gestion territoriale au Québec. Les municipalités demeurent des créatures d'un État tout puissant et les MRC un maillon plutôt faible de la chaîne d'articulation des pouvoirs de gestion et d'organisation du territoire. Le grand projet avorté de décentralisation de 1977 et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituent donc un rendez-vous manqué, rendez-vous que personne encore, du côté de l'État, ne semble vouloir répéter.

*L'auteure est détentrice d'un baccalauréat en urbanisme et d'une maîtrise en géographie. Elle poursuit présentement des études de doctorat en administration publique à l'École d'étude politiques de l'Université d'Ottawa. Elle est également collaboratrice à la Chaire de recherche du Canada sur les conflits socio-territoriaux et la gouvernance locale sise à l'UQAM. Ses principaux intérêts de recherche concernent l'aménagement du territoire et les processus de planification, la gouvernance multi-niveaux, les rapports de force entre les acteurs de la gouvernance territoriale et le temps comme élément déterminant de l'action publique en aménagement du territoire.*

## Bibliographie

**Castonguay, C.** (1976). *L'urbanisation au Québec, rapport du Groupe de travail sur l'urbanisation*, Québec.

**Delorme, P.** (1989). «Décentralisation municipale et pouvoir technocratique», *L'administration publique québécoise : Évolutions sectorielles 1960-1985*, **Yves Bélanger** (dir.), Québec, Les Presses de l'Université du Québec, p.201-223.

**Delorme, P.** (1986). *L'ordre urbain, administration publique de l'espace urbain au Québec*. Hull, Asticou.

**Fortin, G., J. Léveillé, J. et L. Parent.** (1982). *La décentralisation et le pouvoir des municipalités*. Institut national de recherche scientifique – Urbanisation, Montréal.

**Fortin, G. et L. Parent.** (1983). *Les MRC et leur capacité d'extension*. Institut national de la recherche scientifique, Montréal.

**Gouvernement du Québec.** (1977). *Livre blanc sur la décentralisation*. Document de travail déposé au Conseil des Ministres.

**Gravel, R.J.** (1999). *Les institutions administratives locales et régionales au Québec, structures et fonctions*. Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy.

**Gravel, R.J.** (1985). *Les MRC et la décentralisation : conception de l'aménagement et extension des compétences*. École Nationale d'Administration publique, Sainte-Foy (janvier 1985).

**Guay, P.-Y.** (2005). «La dérive technocratique de l'urbanisme québécois», dans *La ville autrement*, sous la dir. de **Pierre Delorme**, p. 211-243. Québec: Presses de l'Université du Québec.

**Laporte, P.** (1987). *La décentralisation au Québec: mythe ou réalité?* Mémoire. Montréal, Canada, Université du Québec à Montréal, Maîtrise en géographie.

**Leloup, F., L. Moyart et B. Pecqueur.** (2005). «La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale?. *Géographie, économie, société*, vol. 7, p. 321-332.

**Lévesque, J.** (2012). « La planification (régionale?) du territoire: le cas des MRC québécoises. Mémoire. Montréal, Canada, Université du Québec à Montréal, Maîtrise en géographie.

**Simard, J.-J.** (1979). «La longue marche des technocrates», in *Les Classiques des sciences sociales UQAC*, [en ligne].[http://classiques.uqac.ca/contemporains/simard\\_jean\\_jacques/longue\\_marche\\_livre/longue\\_marche\\_technocrates.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/simard_jean_jacques/longue_marche_livre/longue_marche_technocrates.pdf). Page consultée en ligne le 19 avril 2011.